

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/11/2025  
Application agréée E-legalite.com  
10\_DE-084-218400885-20251027-DM2025\_6681

N° DM/31/1.1/2025-66

Décision Municipale relative au contrat d'entretien des automatismes de portail à conclure avec la SAS SUD FERMETURES

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat d'entretien des automatismes de portail des bâtiments communaux est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que ces équipements nécessitent un suivi régulier pour assurer leur bon fonctionnement,

VU la consultation lancée à cet effet,

VU la proposition présentée par la SAS SUD FERMETURES relative à l'entretien et au dépannage de l'ensemble de ces automatismes de portails,

ACCEPTE les termes du nouveau contrat d'entretien à conclure avec la SAS SUD FERMETURES et DECIDE de le signer,

PRECISE que la redevance annuelle s'élève à 2 983,33 euros H.T.,

PRECISE que ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025 pour une période d'un an ferme et qu'il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an avec possibilité de résiliation selon les conditions mentionnées au contrat.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Pernes-les-Fontaines, le 27 octobre 2025  
Le Maire, Didier CARLE,

*Carle*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : *6.11.2025*

Publiée le : *6.11.2025*

Notifiée le :